

Envoyé en préfecture le 03/05/2024

Reçu en préfecture le 03/05/2024

Publié le

ID : 081-218101459-20240503-2024_26-AR

S²LO



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

N°2024_26

LE MAIRE DE LISLE-SUR-TARN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-3,
VU la demande présentée par Mr Jean-Marie DELPAS pour être autorisé à occuper le domaine public au droit du n°1 Place Paul Saissac pour organiser une présentation de livres et ouvrages, vente et dédicaces avec des éditeurs locaux, Mrs Veyriès, Riffard, Fournié et Privat le samedi 1^{er} juin 2024,
CONSIDERANT que rien ne s'oppose à accorder une autorisation ponctuelle d'occupation du domaine public dans le cadre de cette organisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Mr Jean-Marie DELPAS et les éditeurs visés ci-dessus sont autorisés à occuper le domaine public pour l'organisation d'une présentation de livres et ouvrages, vente, dédicaces le 1^{er} juin 2024, de 9 heures à 19 heures au droit du n°1 place Paul Saissac.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à charge pour le demandeur de rendre les lieux et espaces occupés en bon état de propreté et de prendre toutes mesures et toutes garanties pour la sécurité des participants et des usagers du domaine public.

Mr Jean-Marie DELPAS et les éditeurs visés ménageront une largeur suffisante sous les couverts pour permettre une libre circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite.

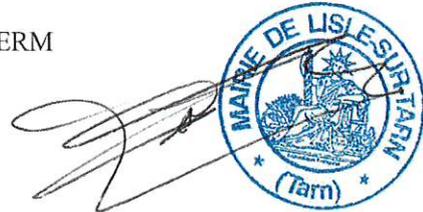
ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur les lieux par l'organisateur, sera transmise à Mr Delpas, Préfecture du Tarn.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 2 mai 2024

Le Maire,

Maryline LHERM

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...: 2. MAI. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le: 2. MAI. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.